



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-025

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2023-02-07-00003 - APPEL A PROJET RELATIF A LA CREATION D UN
FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS A BAYEUX (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2023-02-07-00001 - Arrêté préfectoral autorisant des épreuves de chiens
de chasse (3 pages)

Page 8

Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2023-02-07-00002 - Arrête prefectoral portant approbation de la
disposition spécifique "inondations et submersions marines" du dispositif
ORSEC (2 pages)

Page 12

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-02-07-00003

APPEL A PROJET RELATIF A LA CREATION D UN
FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS A BAYEUX

PROCÈS VERBAL

RÉUNION DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL

Objet : Appel à projet relatif à la création d'un Foyer de jeunes travailleurs à BAYEUX.

Le 24 janvier 2023 à 14 h 00, la commission d'information et de sélection d'appel à projet social s'est réunie, à l'initiative du Préfet du Calvados, autorité compétente pour délivrer l'autorisation de création d'un foyer de jeunes travailleurs (FJT) à BAYEUX.

Membres présents :

Membres ayant voix délibérative :

- Madame Héloïse DEFFOBIS , présidente de la commission,
- Monsieur Cyrille LIENARD, DDETS, représentant l'État (DDETS),
- Monsieur Romain ARCANGELI, représentant l'État(DDETS),
- Madame Amandine LE BOURHIS, représentant l'État(SPIP),
- Monsieur Jean-François VANNIER , représentant des usagers, participant au PDALHPD (COALLIA),
- Monsieur Marc LONGUET, représentant des associations œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance(AAJB),
- Madame Marie HENRY, représentante des associations œuvrant dans le secteur de la protection des majeurs (UDAF),

Membres ayant voix consultative :

- Madame Laetitia LAVIE, représentante des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux (FAS),
- Monsieur Pierre-Marc NAVALES , représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux (UNAFO),
- Monsieur Erwan GOUEDARD, Personnalité qualifiée (ville de Bayeux – Bayeux intercom),
- Madame Lydie POULET, personnalité qualifiée (ville de Bayeux),
- Monsieur Loïc LEVERRIER, représentant des usagers concernés par l'appel à projet (CAF du Calvados),
- Monsieur Didier CHOPPE, personnel des services techniques de l'autorité compétente (DDETS).

1

I - Introduction

Madame Héloïse DEFFOBIS rappelle l'ordre du jour de la présente commission : délivrance d'un avis de la commission concernant le projet porté par l'Association Calvadosienne pour l'Accueil et l'Habitat des Jeunes (ACAJH) proposant la création d'un foyer de jeunes travailleurs (FJT) de 77 logements.

II - Présentation du rapport d'instruction

Madame Alexandra LULLIEN, instructrice nommée par le préfet du Calvados, expose la conclusion de son rapport d'instruction préalablement remis aux membres de la commission :

1 - Points forts

- L'implantation du site en cœur de ville garantissant un accès aux transports et aux services indispensables pour le public jeune ayant de forts besoins de mobilité ;
- La diversité des logements proposés ;
- L'accompagnement basé sur un projet personnalisé avec une équipe qualifiée ;
- Un candidat ayant déjà une expérience dans la gestion d'un FJT ;

2 - Points de progrès et de questionnements

- Le principal point de questionnement concerne le plan d'investissement avec un besoin de subvention complémentaire évaluée à 1,9 millions d'euros.
- Il manque la formalisation de l'engagement du bailleur PARTELIOS et l'Intercommunalité de Bayeux pour soutenir le projet.
- Le lien avec le Service Intégré d'Information, d'Accueil et d'Orientation (SIAO) n'est pas précisé, ainsi que le droit de réservation préfectoral de 30 % en contrepartie des aides financières de l'État.
- Un rétroplanning avec le calendrier des opérations nécessite d'être explicité.
- Enfin, la proposition de CLLAJ ne rentre pas dans le champ de l'appel à projet.

Outre les points mis en évidence par Madame LULLIEN, la commission s'interroge sur les modalités d'organisation de la veille de nuit. L'équilibre de l'opération interpelle les participants, notamment au niveau du coût de l'acquisition du site et celui de la rénovation du bâtiment.

III - Présentation par les porteurs de projet

Lors de la présentation du projet, Monsieur CARCEL (directeur de l'ACAJH) et Monsieur HEYVANG, (président du directoire de PARTELIOS) ont apporté les éléments de réponse aux différents points relevés par la commission.

- Le site retenu et les besoins identifiés sur le territoire de l'agglomération de Bayeux ont déterminé une capacité de 77 logements pour l'établissement. Au regard des coûts induits par cette capacité, il est proposé d'organiser une veille de nuit alternativement sur site ou via une astreinte pour maintenir une permanence tout en assurant l'accompagnement et les missions du FJT. Le personnel sera présent dans l'établissement jusqu'à 22 h.
- En réponse à la nécessité de créer un lien avec le SIAO et de répondre aux obligations du droit de réservation préfectorale, Monsieur CARCEL s'engage à respecter ces obligations tout en maintenant un taux d'occupation des logements suffisants pour assurer le bon fonctionnement économique du FJT.

- Enfin, concernant le besoin de subvention d'investissement complémentaire évalué à 1,9 millions d'euros, Monsieur HEYVANG précise que des négociations sur le prix du bien avec le propriétaire actuel de la structure pourront être enclenchés et que les échanges avec les financeurs potentiels ayant déjà fait l'objet d'un premier contact (conseil départemental, conseil régional, Action logement) vont se poursuivre.

IV - Conclusions

Sur la base du rapport d'instruction réalisé par Madame LULLIEN et les réponses apportées par les porteurs du projet, la commission d'information et de sélection émet un avis favorable à l'unanimité au projet de création d'un FJT de 77 logements à BAYEUX porté par l'ACAHJ.

Cependant, l'ensemble des membres préconise la mise en place d'un comité de pilotage réunissant les financeurs pour accompagner le porteur dans la recherche de l'équilibre financier de l'opération foncière.

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à Caen, le 7 février 2023.

La présidente de la commission,



Héloïse DEFFOBIS

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-02-07-00001

Arrêté préfectoral autorisant des épreuves de
chiens de chasse



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant des épreuves de chiens de chasse**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

VU la demande de monsieur Philippe CARDIN, président de l'association du chien de chasse (A.C.C.), reçue le 4 février 2023 en vue d'être autorisé à organiser un field trial sur bécassines, sans tir de gibier, les 25 et 26 février 2023 sur les territoires situés sur la commune d'ISIGNY-SUR-MER (ancienne commune de NEUILLY-LA-FORÊT) ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2023 donnant subdélégation de signature à M. Philippe LE ROLLAND ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 420-3 du code de l'environnement, les entraînements, concours et épreuves de chiens autorisés par le préfet ne constituent pas des actes de chasse ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié, les épreuves de chiens de chasse peuvent se dérouler tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril, sans tir de gibier, pour les chiens d'arrêt, les spaniels et les retrievers ;

CONSIDÉRANT que monsieur Philippe CARDIN, président de l'association du chien de chasse (A.C.C.), a obtenu l'autorisation des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse sur les territoires concernés par l'organisation de cette épreuve ;

CONSIDÉRANT que cette épreuve ne peut porter préjudice à la conservation du gibier, les chiens étant étroitement surveillés ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'association du chien de chasse (A.C.C.) représentée par son président, monsieur Philippe CARDIN, est autorisée, sous réserve des droits des tiers, à organiser les 25 et 26 février 2023 un field trial, sans tir de gibier, sur les terres sises sur le territoire de la commune d'ISIGNY-SUR-MER (ancienne commune de NEUILLY-LA-FORÊT) dont la propriété ou le droit de chasse appartiennent à madame BIHET, messieurs BIHET, JEAN, SEPTVENT, DEGROULT et DEBAYEUX.

Article 2 - Tout fait de chasse donne lieu au retrait de la présente autorisation et est poursuivi conformément à la loi.

Article 3 - Il est interdit aux entraîneurs et/ou propriétaires de chiens d'être munis d'un fusil. Ceux-ci peuvent cependant utiliser un pistolet ou un revolver d'alarme pour habituer les chiens aux coups de feu, en respectant les dispositions réglementaires concernant l'utilisation de ces armes.

Par ailleurs, ils doivent empêcher la destruction du gibier naturel. Le gibier naturel tué accidentellement est livré au bureau d'aide sociale des communes sus-visées.

Article 4 - Huit jours avant la tenue de la manifestation, doivent être transmis à la DDPP (direction départementale de la protection des populations) ainsi qu'à la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) du département, la liste et les numéros d'identification des chiens qui participent au concours. A défaut de liste reçue dans les délais impartis, le préfet du Calvados se laisse la possibilité d'annuler la manifestation.

Conformément à la réglementation sanitaire, les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

Article 5 - La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique. Elle a été accordée au vu du dossier de demande reçu le 4 février 2023 de la part de monsieur Philippe CARDIN, président de l'association du chien de chasse (A.C.C.) et sous réserve du respect des conditions décrites dans celui-ci ainsi que du respect de la réglementation relative à la santé et à la protection animale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le demandeur peut également former un recours gracieux auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados, le commandant de groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le maire des communes sus-visées, sont chargés, chacun en ce qui le

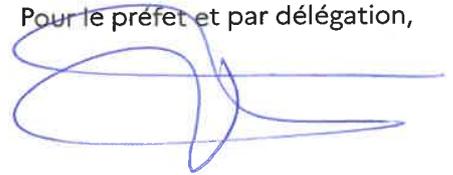
concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

CAEN, le 7 février 2023

Ampliations :

- Préfecture du Calvados
- Direction départementale de la protection des populations du Calvados
- Commandant du groupement de gendarmerie
- Office Français de la Biodiversité
- Mairies sus-visées
- Monsieur Philippe CARDIN

Pour le préfet et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Préfecture du Calvados

14-2023-02-07-00002

Arrete prefectoral portant approbation de la
disposition spécifique "inondations et
submersions marines" du dispositif ORSEC



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2023/SIDPC/NG/002 portant approbation de la disposition spécifique « inondations et submersions marines » du dispositif ORSEC du département du Calvados

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant approbation de la disposition générale du dispositif ORSEC du département du Calvados ;

Considérant les risques hydrométéorologiques pouvant affecter le département du Calvados et la nécessité d'organiser l'information, l'alerte des collectivités locales et des populations et l'organisation de la réponse de sécurité civile ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 25 juillet 2014 portant approbation de la disposition spécifique « inondations et submersions marines » du dispositif ORSEC du Calvados est abrogé.

Article 2 : La disposition spécifique « inondations et submersions marines » du dispositif ORSEC, annexée au présent arrêté, est approuvée et entre en vigueur à compter du lendemain de la publication de cet arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur de cabinet du préfet du Calvados, les sous-préfets des arrondissements de Bayeux, Lisieux et Vire, les chefs des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le 07 FEV. 2023



Thierry MOSIMANN